

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Circulation alternée D 166 - Rue des Morels**

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par Monsieur Julien MESNARD, société GUINOT TP  
Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à proximité du chantier.

**ARRÊTE**

Article 1 : Du 19 juin au 28 juin 2024, la circulation se fera manuellement en alternat pour permettre la réfection en enrobés chauds chez Mr CHIRON, par l'entreprise GUINOT TP.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'Ets GUINOT TP effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'Ets GUINOT TP, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 10 juin 2024.

Le Maire,



Sophie CHAMOULAUD